

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Karin LE MENE,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
M. Didier BLANCHARD,
Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) au 1^{er} janvier 2018 des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris. Avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-II 3°, L.5211-18, L.5211-61 et L.5219-5-I dernier alinéa ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu la délibération n° 16-76 du Conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois du 3 mai 2016 par laquelle l'EPT a demandé son adhésion au SEDIF ;

Vu la délibération n° 168/2016 du Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris du 28 juin 2016 par laquelle l'EPT a demandé son adhésion au SEDIF ;

Vu la délibération n° C2016/06/04 du Conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest du 29 juin 2016 par laquelle l'EPT a demandé son adhésion au SEDIF ;

Vu la délibération n° 2016-23 du Comité du SEDIF du 16 juin 2016 approuvant ces demandes d'adhésion ;

Vu le courrier de notification du SEDIF du 29 août 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 15 septembre 2016.

-
- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), afin d'assurer la production et la distribution d'eau potable sur cinq de ses communes membres : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Viroflay et Vélizy-Villacoublay.

En parallèle, Versailles Grand Parc adhère au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour les autres communes membres, incluant Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

- En vertu de l'article 59 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le SEDIF au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, les EPT doivent choisir formellement leur futur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment de ré-adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales susmentionnés.

Ainsi, par délibération du 16 juin 2016, le Comité du SEDIF a été amené à approuver les demandes d'adhésion des EPT Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris. La délibération correspondante a été notifiée à Versailles Grand Parc le 30 août 2016.

Aussi, conformément à l'article L.5211-18 précité, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces admissions nouvelles. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La présente délibération a pour objet de se prononcer en faveur de l'adhésion des EPT précités au SEDIF, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des communes de ces EPT adhérentes au SMGSEVESC, à savoir Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

de se prononcer pour l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des communes des Etablissements adhérentes au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-10-14

Résumé de l'acte : Adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) au 1er janvier 2018 de...

Date de décision : 11/10/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.7. Intercommunalite

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 17/10/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161011-2016-10-14-DE

Pièces jointes :

2016-10-14 - Adhésion au SEDIF.pdf

Historique :

| | | |
|---------------------|--------------------------|------------------|
| 17/10/2016 12:21:42 | Reçu | Armelle Salvador |
| 17/10/2016 12:21:46 | En cours de transmission | |
| 17/10/2016 12:23:09 | Transmis en Préfecture | |
| 17/10/2016 12:26:04 | Accusé de réception reçu | |

